

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du Lundi 21 septembre 2020

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRE Peter, MME BRIEE Sophie, M. GRONDIN Bertrand, M. RETUREAU Pascal, MME FRADET Annabelle, M. BÉHAR Nicolas, MME DOUX Fabienne, M. BURGAUD André, MME ROUSSEAU Danièle, MME BODIN Françoise, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, MME POUTHE Sandrine, M. GRIERE Yohann, MME BLANCHARD Isabelle, M. DELAPRE Stéphane, MME BILLET Anne,

Absents ayant donné pouvoir : MME POTIER Alizée à MME DOUX Fabienne jusqu'à la délibération n°88/20, MME MICHEL Sophie à M. GRONDIN Bertrand, M. SANCHEZ Michel à M. BILLON Jean-Yves, M. DENIS Laurent à MME POUTHE Sandrine, M. PILLET Jean- François à M. DELAPRE Stéphane, MME ANCELIN Brigitte à MME BILLET Anne.

Absente excusée : MME THIBAUD Valérie

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H39

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Madame BILLET Anne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

80/2020 – SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué, en 2017, le service public de l'assainissement collectif à la société SAUR.

En tant qu'autorité délégante, la collectivité a l'obligation d'établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce document a notamment pour but d'assurer l'information du public. Il est consultable en mairie.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le RPQS 2019, aux fins d'adoption.

Le rapport fait notamment état des données suivantes :

- 2156 abonnés desservis par le réseau de collecte des eaux usées, lequel s'étend sur 36,5 kilomètres linéaires,
- une station d'épuration d'une capacité de 8000 équivalents-habitants,
- 17 postes de relevage.

Au 1^{er} janvier 2019, le prix TTC du service s'élevait à 3,11 € / m³, contre 3,24 € / m³ au 1^{er} janvier 2018, pour une consommation d'eau de l'ordre de 120 m³ par an.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L.2224-5, les articles D.2224-1 à D.2224-5 et l'Annexe VI du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : UNANIMITE

81/2020 – SAUR – Service public de l'assainissement collectif des eaux usées – Rapport annuel d'activités 2019 du délégataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif des eaux usées, la société SAUR établit chaque année un rapport d'activités dont l'assemblée doit prendre acte.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales données du rapport de l'organisme privé pour l'année 2019, étant précisé que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

Pour 2019, le rapport de la SAUR fait mention de 36 524 mètres linéaires de conduites Eaux Usées (soit 5,79% de plus qu'en 2018), 2 156 contrats-abonnés (soit 0,76 % de plus qu'en 2018) et 177 089 mètres cubes d'eau consommés assujettis à l'assainissement (soit 0,38 % de moins qu'en 2018).

Le prix moyen de l'assainissement s'élève à 3,15 € TTC/m³ au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m³ (soit + 1,1 % par rapport au 1er janvier 2019).

Comme en 2018, 12 bilans journaliers d'autosurveillance ont été réalisés. 100 % des bilans réalisés sont conformes (comme en 2018).

Au titre des temps forts de l'année 2019, on retrouve notamment :

- Janvier : extension de réseaux d'assainissement Chemin du Puits Neuf et du Saint Esprit
- Avril 2019 : étude et mise en place d'une convention spéciale de déversement des effluents de l'établissement « Laverie de l'Ile »
- Extension du réseau d'assainissement Rue de la Coquille et création d'un nouveau poste de refoulement
- Intégration du poste « Petit Bois » secteur Chantemerle après travaux

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement collectif pour 2019
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

82/2020 – Budget général – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2020.

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires sur les opérations Centre de Loisirs pour 20.000,00 €, Complexe sportif pour 10.000,00 € et Réserve foncière pour 15.000,00 €.

Ils seront financés par virement de crédits provenant des opérations Salle omnisports, Groupe scolaire, Maison des associations et par un virement de la section de fonctionnement pris sur le compte « Fonds Départemental de péréquation des droits d'enregistrement des mutations à titre onéreux » qui a enregistré un supplément de recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier le budget général tel que suit :
-

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATIONS REELLES					
D-2313-28	Salle omnisports	10 000.00			
D-2135-31	Centre de Loisirs		20 000.00		
D-2315-43	Complexe sportif		10 000.00		
D-2188-45	Groupe scolaire	20 000.00			
D-2111-48	Réserve foncière		15 000.00		
D-2313-62	Maison des Associations	5 000.00			
	Total opérations réelles Investissement	35 000.00	45 000.00	0.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE					
021	Virement de la section de fonctionnement				10 000.00
	Total opérations d'ordre	0.00	0.00	0.00	10 000.00
	Total investissement	10 000.00		10 000.00	
FONCTIONNEMENT					
R-748388	Fonds Départemental de péréquation des droits d'enregistrement de mutation à titre onéreux				10 000.00
	Total opérations réelles	0.00	0.00	0.00	10 000.00
OPERATIONS D'ORDRE					

023	Virement à la section d'investissement		10 000.00		
	Total opération d'ordre	0.00	10 000.00	0.00	0.00
	Total fonctionnement	10 000.00		10 000.00	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

83/2020 – Enquête publique relative au Programme d'action sur les milieux aquatiques du secteur de la Baie de Bourgneuf – Avis du conseil

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire souhaite obtenir l'autorisation de réaliser un programme d'actions sur les milieux aquatiques du secteur de la Baie de Bourgneuf, sur une durée de 6 ans. Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ainsi qu'une déclaration d'intérêt général. Une enquête publique devait d'abord être réalisée, laquelle a eu lieu du 3 au 17 août 2020 inclus.

Les indicateurs de suivi de la qualité physico-chimique et de la qualité biologique témoignent de dégradations liées aux activités anthropiques. De plus, l'analyse hydromorphologique confirme la nécessité d'élaborer un programme de travaux visant à reconquérir la qualité des cours d'eau, en s'attaquant aux différentes causes d'altérations de la qualité des milieux aquatiques.

Le programme d'actions doit permettre l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, par la réalisation de travaux sur le milieu physique : lit, berges, ouvrages hydrauliques et annexes. Les actions porteront sur les cours d'eau et sur les marais.

Les actions portant sur les cours d'eau se décomposeront en actions pour maintenir la structure des berges, restaurer ou conserver les fonctionnalités de la végétation rivulaire, en actions pour améliorer la qualité du lit mineur des cours d'eau, en actions pour améliorer la continuité écologique (transport sédimentaire et circulation des espèces aquatiques) et en actions pour restaurer la fonctionnalité du lit majeur.

Les actions portant sur les marais se décomposeront en actions pour la restauration de la fonctionnalité hydraulique des canaux, la restauration et protection des berges, les actions sur les ouvrages hydrauliques et en action en faveur de la biodiversité.

Dans ce cadre, l'assemblée peut émettre un avis sur le contenu du dossier d'autorisation environnementale pour le programme d'actions sur les milieux aquatiques du secteur de la Baie de Bourgneuf et sur la déclaration d'intérêt général, lequel sera versé au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet.

Monsieur Pascal Retureau précise que, sur Beauvoir sur Mer, les travaux consisteront en le curage de l'étier de la Marjolaine et en la réfection des écluses de la Marjolaine et de la Taillée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-435 du 6 juillet 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande présentée par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) secteur de la Baie de Bourgneuf ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un avis favorable aux travaux projetés dans le cadre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) secteur de la Baie de Bourgneuf portés par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

84/2020 – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Désignation des représentants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Challans-Gois Communauté a créé la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que cette instance comprend 11 membres titulaires et 11 membres suppléants désignés par les communes parmi les membres des conseils municipaux. Chaque conseil dispose d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune auprès de la CLETC.

Monsieur Jean-Yves BILLON propose sa candidature de membre titulaire.
Madame Sophie BRIEE propose sa candidature de membre suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans-Gois Communauté du 16 juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de se prononcer à main levée
- Le vote ayant donné le résultat suivant :
Votants : 26
Blancs : 5
- Ont obtenus :
* Jean-Yves BILLON = 20 voix
* Sophie BRIEE = 20 voix

En conséquence, M. Jean-Yves BILLON est élu membre titulaire, et Mme Sophie BRIEE est élue membre suppléant auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) créée par le conseil communautaire de Challans Gois Communauté

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

85/2020 – Contrat Vendée Territoire 2021 – Réhabilitation partielle de la Résidence Billon pour la création d'une bibliothèque / ludothèque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation partielle de la Résidence BILLON en vue d'y installer la bibliothèque – ludothèque constituent des opérations éligibles à l'attribution d'une subvention départementale au titre du Contrat Vendée Territoires 2021.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter ladite subvention auprès du Département à hauteur de 24% du montant des travaux et d'approuver le plan de financement de l'opération :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation partielle de la Résidence Billon pour la création d'une bibliothèque / ludothèque suivant :

		Montant HT
DEPENSES	Études :	
	- Maîtrise d'œuvre – OPS	25.649,00 €
	- Etude thermique – AIREO ENERGIE	1.410,00 €
	- Mission Contrôle technique – SOCOTEC	2.330,00 €
	- Mission SPS – SOCOTEC	1.650,00 €
	<i>Total études</i>	<i>31.039,00 €</i>
	Travaux (estimation stade PRO) et mobiliers spécifiques	263.660,00 €
RECETTES	Dépose ascenseur	5.000,00 €
	<i>Total travaux</i>	<i>268.660,00 €</i>
	<i>Total études + travaux</i>	<i>299.699,00 €</i>
	Dépenses imprévues 10%	29.969,00 €
	TOTAL	329.668,90 €
RECETTES	Subvention d'État DETR 2020 (30 % du montant prévisionnel global)	88.730,22 €
	SyDEV	29.190,00 €
	Région : Fonds Régional pays de la Loire relance investissement local (20% du montant prévisionnel global)	65.933,78 €
	Département : Contrat Vendée Territoire 2021 (24% du montant prévisionnel global)	79.120,53 €
	Autofinancement	66.694,37 €
	TOTAL	329.668,90 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale au titre du Contrat Vendée Territoires 2021 à hauteur de 24 % du montant des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

86/2020 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Travaux de restauration de la Chapelle de la Vierge et confortation des piles intérieures de l'Eglise St Philbert

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaire la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ces crédits viennent en suppléments de ceux ouverts au titre de la loi de finances pour 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer a missionné le cabinet de maîtrise d'œuvre AARP Patricia Jaunet pour définir et suivre l'ensemble des travaux de restauration de l'église St Philbert.

Dans ce cadre, la maîtrise d'œuvre a élaboré un Avant-Projet Définitif des travaux à réaliser, déterminant une tranche ferme de travaux divisée en deux phases, et sept tranches optionnelles, pour un montant total estimé à 3.366.083,33 € HT.

Le montant de la première phase de la première tranche est estimé à 781.404,06 € HT (travaux + études).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux de restauration de la Chapelle de la Vierge et de confortation des piles intérieures, objets de la première phase de la première tranche, constituent des opérations éligibles à l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2020 au titre de la préservation du patrimoine public historique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 17 % du montant des travaux et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux de restauration de la Chapelle de la Vierge et de confortation des piles intérieures de l'église St Philbert
- Approuve le plan le financement suivant :

	PLAN DE FINANCEMENT	Montant en € HT
DEPENSES	ETUDES :	
	Maîtrise d'œuvre - AARP JAUNET : -Actualisation du diagnostic, actualisation de l'APS, APD pour l'ensemble des tranches de travaux -PRO, ACT-DCE, VISA, DET ; AOR pour la première tranche de travaux	83.568,81
	Expertise Bois – ANGEBAULT	2.010,00
	DIAG amiante, plomb, termite – SOCOTEC	1.550,00
	Dendrochronologie – DENDROTECH	7.334,80
	DIAG Géotechnique – GINGER CEBTP	6.200,00
	Sondage géotechniques complémentaires – GINGER CEBTP	3.920,00
	Contrôle Technique – VERITAS	8.770,00
	Coordination SPS - VERITAS	4.270,00
	Mission G2 PRO	1.750,00
	Mission G2 ACT	1.550,00
	Mission G2 DCE – GINGER CEBTP	4.500,00
	Mission G4 supervision géotechnique d'exécution – GINGER CEBTP	5.800,00
	TOTAL ETUDES	131.223,61
	FOUILLES :	
	Surveillance archéologique - INRAP	194.174,00
	TOTAL FOUILLE	194.174,00

TRAVAUX : Tranche ferme – phase A :		
Protection et déplacement du mobilier protégé - BOVIS		6.210,00
Confortation de l'angle extérieur Nord Est de la Chapelle de la Vierge, restauration des charpentes-couvertures, des maçonneries (assainissement des pieds), des intérieurs et travaux de confortation des piles entre Nef et bas-côté Nord et Sud de la Nef, Assainissement des pieds en façade extérieur du bas-côté Nord de la Nef		469.744,31
Travaux de renforcement des sols - URETEK		90.230,00
Aléas travaux suite COVID-19 (15% des travaux de restauration et de renforcement des sols)		83.996,14
TOTAL TRAVAUX		650.180,45
TOTAL ETUDES + FOUILLES + TRAVAUX		975.578,06
RECETTES PUBLIQUES	Conseil départemental au titre de l'appel à projet pour la restauration des édifices religieux	292.673,42
	DRAC : Montant 2020	55 922,78
	DSIL 2020 (17% du montant des études + travaux)	132.838,69
	Région : 20% du montant des études + travaux (plafonné à 500.000 €)	100.000,00
	Fonds National d'Archéologie Préventive (FNAP) : 50 % du coût des fouilles	97.087,00
RECETTES PRIVEES	Autofinancement	256.511,17
	Fondation du Patrimoine	5.000,00
	Sauvegarde pour l'Art Français	10.000,00
	Subvention du Club de « Mécènes d'Aujourd'hui pour le Patrimoine de demain en Vendée »	4.000,00
	Fondation du Patrimoine (dons collectés au 8 janvier 2020)	21.545,00
	TOTAL RECETTES	975.578,06

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'État une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2020 à hauteur de 17 % du montant des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

87/2020 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement a décidé de doter d'un milliard d'euros supplémentaire la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Ces crédits viennent en suppléments de ceux ouverts au titre de la loi de finances pour 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation de l'étage de la résidence BILLON en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales constituent des opérations éligibles à l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 40 % du montant des travaux, et d'approuver le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales suivant :

		Montant HT
DEPENSES	Études :	40.000,00
	Travaux :	360.000,00
	<i>Total études + travaux</i>	400.000,00
	TOTAL	400.000,00 €
RECETTES	Subvention d'Etat 2020 (40 % du montant prévisionnel global)	160.000,00 €
	Autofinancement	240.000,00 €
	TOTAL	400.000,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2020 à hauteur de 40 % du montant des travaux de réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon en vue de la création de logements et de bureaux de consultations médicales
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

88/2020 – Restaurant scolaire – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2020-2021

Mme Alizée POTIER entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 13 août 2004 a abrogé l'encadrement des tarifs de la restauration scolaire.

Les prix du service de restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, lors de la séance en date du 4 juin 2019, avait fixé les tarifs suivants pour l'année 2019-2020 :

- repas maternelle : 3,40 €
- repas élémentaire : 3,70 €
- repas adultes : 7,40 €
- repas ASSOLI : 3,60 €

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°58/2020 du 15 juin 2020, elle a décidé de proroger les tarifs du restaurant scolaire applicables pour l'année scolaire 2019-2020 jusqu'aux vacances de la Toussaint 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2020-2021, à compter du 19 octobre 2020, tels que suit :

- repas maternelle : 3,50 €
- repas élémentaire : 3,80 €
- repas adultes : 7,60 €

- repas ASSOLI : 3,70 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R.531-52 et R.531-53 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2020-2021, à compter du 19 octobre 2020, tels que suit :
 - o repas maternelle : 3,50 €
 - o repas élémentaire : 3,80 €
 - o repas adultes : 7,60 €
 - o repas ASSOLI : 3,70 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

89/2020 – Acquisition parcelle AI n°55

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Consorts PELLOQUIN proposent de céder à la commune la parcelle cadastrée sous le numéro 55 de la section AI, située chemin de la Commanderie, d'une contenance de 2 631m², pour la somme de 13.155 €, soit 5 €/m².

Cette parcelle est située en zone Uls du PLU, ce zonage correspond au secteur d'équipements sportifs, récréatifs et de loisirs, localisé entre la rue du Cornoir et le chemin de la Commanderie.

L'acquisition de cette parcelle permettra à la commune, conformément au Plan Local d'Urbanisme, de poursuivre l'aménagement de la zone Uls et le développement des équipements sportifs.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte et de géomètre seraient à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir auprès des Consorts PELLOQUIN la parcelle cadastrée sous le numéro 55 de la section AI, située chemin de la Commanderie, d'une contenance de 2 631m², pour la somme de 13.155 €, soit 5 €/m².
- Précise que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

90/2020 – Parc du Cornoir – Projet d'agrandissement, d'aménagement et de création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la gestion des eaux pluviales sur le bassin versant du secteur de Chantemerle nécessite la création d'un ouvrage de rétention supplémentaire, en prévision de l'urbanisation à venir de la partie Est de la commune de Beauvoir sur Mer.

De même, des parcelles bâties et non bâties contigües au parc du Cornoir représentent un potentiel intéressant pour l'agrandissement du Parc et la préservation du patrimoine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier toutes les possibilités offertes à la commune, notamment les projets de cessions immobilières sur les parcelles cadastrées section AH n°350, AH n°353, AH n°354, AH n°164 et AH n°165, étant précisé que ces parcelles font partie du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du projet d'intérêt général de création d'un ouvrage de rétention supplémentaire, en prévision de l'urbanisation à venir de la partie Est de la commune de Beauvoir sur Mer
- Prend acte du projet d'intérêt général d'aménagement et d'agrandissement du Parc du Cornoir sur les parcelles bâties et non bâties contigues au parc du Cornoir
- Décide d'étudier toutes les possibilités offertes à la commune, notamment les projets de cessions immobilières sur les parcelles cadastrées section AH n°350, AH n°353, AH n°354, AH n°164 et AH n°165, étant précisé que ces parcelles font partie du périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 23

ABSTENTION : 3

91/2020 – Lotissement la Commanderie – Avenant à la convention de transfert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 43/04 du 26 avril 2004, elle a approuvé la convention de transfert des espaces communs du lotissement la Commanderie, sis rue du Stade, dans le patrimoine communal.

La convention a été signée le 13 janvier 2004 avec le lotisseur, la société OCEIM. Toutefois, plusieurs imprécisions rédactionnelles entachent cette convention. Elle ne prévoit pas le transfert des espaces verts, des fossés et du chemin piéton à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier la convention, afin qu'elle intègre les espaces verts dans le transfert des équipements communs à la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la convention de transfert à la commune de Beauvoir sur Mer des équipements communs du lotissement en date du 13 janvier 2004 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier la convention de transfert des espaces communs du lotissement la Commanderie, sis rue du Stade, dans le patrimoine communal tel que suit :
 - en remplaçant dans la page 1 :
« Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :
 - Voies
 - Différents réseaux : *eau potable
 - * eaux usées
 - * eaux pluviales
 - * électricité et éclairage public en souterrain
 - * téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot) »

Par :

« Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voies : parcelles cadastrées section AI numéros 174 et 173.
- Espaces verts : parcelles cadastrées section AI numéros 167, 168, 169, 170 et 172.
- Fossés : parcelles cadastrées section AI numéros 171 et 175.
- Chemin piéton : parcelle cadastrée section AI numéro 166.
- Différents réseaux :
 - * eau potable
 - * eaux usées
 - * eaux pluviales
 - * électricité et éclairage public en souterrain
 - * téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot). »
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

92/2020 - Lotissement Les Taloupes – Dénomination des voies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SARL SIPO PHILAM est bénéficiaire d'un permis d'aménager depuis le 24 août 2020, pour la création du Lotissement Les Taloupes, situé Chemin de la Vallée des Vignes, comprenant 42 lots libres et 1 ilot pour 8 logements sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer les voies du lotissement Les Taloupes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer les voies du lotissement Les Taloupes situé Chemin de la Vallée des Vignes tel que suit :
 - o Rue Aigue Marine pour la voie située en continuité de la Rue Aigue Marine du lotissement le Fief du Puits Neuf
 - o Rue des Taloupes pour la voie traversante
 - o Impasse des Pierres de Lune pour l'Impasse
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

93/2020 – Mise en place de la prime exceptionnelle COVID-19

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 a instauré la possibilité de verser une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévu par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'instauration de la prime exceptionnelle COVID-19 a pour objectif de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant la période de crise sanitaire, les deux policiers municipaux ont été particulièrement exposés, de par l'exercice de leurs fonctions. Afin d'assurer la continuité du fonctionnement du service, ils ont continué d'exercer leurs fonctions, et ont été amenés à être en contact direct avec du public, ce qui justifie le versement de cette prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose le versement d'une prime de 200 € par policier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de verser une prime exceptionnelle COVID-19 de 200 € par policier
- Précise que cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

94/2020 – Tableau des effectifs - Modification

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs. En prévision du départ d'un agent comptable et suite aux entretiens de recrutement, il est proposé de créer un emploi d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe pour procéder à ce remplacement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un emploi d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complets

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 attaché principal
1 Rédacteur
4 adjoints administratifs Principaux 1^{ère} classe
1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe
1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe
2 adjoints administratifs
2 brigadiers chef principal
1 technicien territorial
1 technicien principal 2^{ème} classe
1 technicien principal 1^{ère} classe
4 agents de maîtrise
1 agent de maîtrise principal
4 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
6 adjoints techniques Principaux 2^{ème} classe

8 adjoints techniques
1 éducateur APS Principal 1ère classe

Temps non complet

1 adjoint technique Principal 2ème classe 20/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe 33/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe 22/35ème
1 adjoint technique Principal 2ème classe 18h30/35ème
1 adjoint technique principal 2ème classe 20/35ème
1 adjoint technique 28/35ème
1 adjoint technique 22/35ème
1 adjoint technique 24/35ème
1 adjoint technique 29/35ème
1 adjoint technique 4h30/35ème
1 adjoint technique 5h/35ème
1 adjoint technique 20/35ème
1 adjoint technique 14/35ème
1 adjoint technique 33/35ème

Emplois CDD

1 adjoint administratif à mi-temps pour 6 mois

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

95/2020 – Tableau des effectifs – Délibération de principe pour les remplacements

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agent contractuels de droit public momentanément indisponibles, notamment dans les hypothèses suivantes :

- Temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Congé annuel,
- Congé de maladie, de maladie grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé parental,
- Congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale,
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents de droit public momentanément indisponibles.

Monsieur le Maire précise qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants devront être inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer les fonctionnaires territoriaux ou des agents de droit public momentanément indisponibles tel que susposé
- Précise que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

96/2020 – Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- 7 % de la rémunération brute chargée lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)
- 8.5% de la rémunération brute chargée lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 22 septembre 2020,
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 22 septembre 2020,
- de donner mission à Monsieur le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 25 ABSTENTION : 1

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture des remerciements des associations pour les subventions qui leur ont été accordées :

- Team Compétition Kalypso
- Les Conjointes survivants

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille FRITEL suite au décès de Pierre FRITEL
- de la part de la famille BILLON suite au décès de Gilles BILLON
- de la part de la famille HAAG suite au décès de leur fils Mathéo
- de la part de la famille GUICHETEAU suite au décès de Raymond GUICHETEAU

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
24/07/2020	69	Avenant n°1 au contrat de MO pour - Fixation du montant définitif de rémunération
04/08/2020	70	Décision de non préemption pour le terrain rue de Nantes
04/08/2020	71	Décision de non préemption pour le terrain 3 rue des Martin Pecheurs
04/08/2020	72	Décision de non préemption pour le terrain 58 rue du Cornoir
04/08/2020	73	Décision de non préemption pour le terrain 23 rue de Nantes
26/08/2020	74	Décision de non préemption pour le terrain 99 rue du Port
26/08/2020	75	Décision de non préemption pour le terrain 19B rue du Cornoir
26/08/2020	76	Décision de non préemption pour le terrain 5 rue des Sables
26/08/2020	77	Décision de non préemption pour le terrain 98 rue du Port
26/08/2020	78	Décision de non préemption pour le terrain 4 chemin du Fief des Justices
27/08/2020	79	Décision de non préemption pour le terrain 139 le Fief du Puits Neuf
27/08/2020	80	Décision de non préemption pour le terrain 18 avenue des Moulins
27/08/2020	81	Décision de non préemption pour le terrain 9 chemin de l'Ormeau
27/08/2020	82	Décision de non préemption pour le terrain 22 avenue des Moulins
27/08/2020	83	Décision de non préemption pour le terrain 26 rue de la Roche
27/08/2020	84	Décision de non préemption pour le terrain 6 chemin de la Rondelière
15/09/2020	85	Décision de non préemption pour le terrain 5 rue des Martins Pêcheurs
15/09/2020	86	Décision de non préemption pour le terrain 51 rue du Stade
15/09/2020	87	Décision de non préemption pour le terrain 12 rue du Petit Train
15/09/2020	88	Décision de non préemption pour le terrain la Vigne Mauquée
15/09/2020	89	Décision de non préemption pour le terrain 68 chemin de la Chèvre
15/09/2020	90	Décision de non préemption pour le terrain 11 rue des Camélias
15/09/2020	91	Décision de non préemption pour le terrain 12 chemin de la Rondelière
15/09/2020	92	Décision de non préemption pour le terrain 9 chemin des Vallées
15/09/2020	93	Décision de non préemption pour le terrain Marais du petit Pré
15/09/2020	94	Décision de non préemption pour le terrain le Fief Commun
15/09/2020	95	Décision de non préemption pour le terrain 59 avenue des Moulins

Cabinet d'orthophonistes

M. le Maire informe que deux jeunes orthophonistes se sont installées dans le logement 2 Rue des écoles, en attendant la réhabilitation de l'étage de la Résidence Billon.

Fouille église

M. le Maire informe que les fouilles ont commencé.

Course « La Joséphine »

Sophie BRIEE informe l'assemblée que la commune s'est engagée dans la course « La Joséphine ». Un parcours a été proposé, les coureurs pourront faire le parcours du 1^{er} au 11 octobre. Les inscriptions ont débuté, il y a déjà plusieurs participants.

Sondage sur les digues

Stéphane DELAPRE demande qui a fait la demande de sondage sur les digues. M. le Maire répond que c'est Challans Gois qui fait une étude de sédiment à la demande de la DDTM, d'où les carottages sur les écluses. Les services d'Etat veulent s'assurer que les travaux faits sont suffisamment dimensionnés.

M. le Maire informe qu'une étude de houle est aussi en cours pour calculer la puissance de la mer.

Commission citoyenne

Pascal RETUREAU informe que la commission citoyenne organise une matinée ramassage des déchets sur la côte le dimanche 4 octobre.

Accueil des nouveaux arrivants

Sophie BRIEE rappelle l'accueil des nouveaux arrivants le 25 septembre 2020. Pour ceux qui seraient disponibles, se présenter et donner un coup de main à la préparation.

Maire lève la séance à 21h18

Le Maire

Jean-Yves BILLON



La Secrétaire de séance

Anne BILLET

